

Appel à manifestation d'intérêt visant à accompagner le développement de parcours d'admissions directes non programmées en hospitalisation pour les personnes âgées de plus de 75 ans

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 | 14050 Caen Cedex 4

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **15 Juin 2025**

Date limite de dépôt des candidatures : **30 septembre 2025**

Pour tout renseignement, merci d'écrire à : ars-normandie-dos-direction@ars.sante.fr

1. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- circulaire DHOS/02 n°2007-17 du 28 mars 2007 relative à la composition des filières de soins gériatriques ;
- pacte de refondation des urgences (instruction du 14 décembre 2021) dont la mesure 5 vise à généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences pour favoriser les admissions directes sans passage par les urgences ;
- mesure n°28 du Ségur de la santé visant à « mettre en place une offre de prise en charge intégrée ville-hôpital-médico-social pour les personnes âgées » ;
- notice technique n° ATIH-682-13-2021 du 07 décembre 2021 relative aux Admissions directes non programmées des patients âgés de 75 ans et plus (ADNP75) qui vise à inciter les établissements à augmenter le nombre de patients âgés en admission directe non programmée à partir de leur domicile, par la mise en place de parcours coordonnés entre la médecine de ville, les ESMS et les établissements de santé ;
- axe n°1 : « Relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie. Notamment en développant les actions d'aller vers » de l'enjeu n°1 : « Le vieillissement de la population : un enjeu d'accompagnement particulièrement fort en Normandie », du Projet régional de santé 2023-2028 ;

PERSONNES ELIGIBLES

Etablissements de santé possédant un service d'urgences ou une équipe mobile gériatrique, ou un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) ou un service de court séjour gériatrique (CSG).

2. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt est de favoriser le déploiement de parcours de soins non programmés adaptés aux spécificités des personnes âgées, associant médecine de ville, intervenants au domicile, établissements médico-sociaux, établissements de santé de court séjour et de soins médicaux et de réadaptation. L'objectif est de limiter les passages aux urgences évitables qui peuvent s'avérer délétères. Il s'agit donc de favoriser les admissions directes en service hospitalier en cas de besoin d'hospitalisation non programmable.

L'ARS Normandie souhaite accompagner le développement de ces parcours et propose pour cela d'accompagner financièrement les surcoûts ponctuels nécessaires à leur mise en place (dépenses de formation, dépenses d'équipements biomédicaux facilitant un diagnostic rapide, dépenses de système d'information se rapportant à des solutions de télémédecine, mais également toute dépense non pérenne identifiée par l'établissement soumissionnaire).

L'analyse des motifs de fréquentation des urgences par les personnes âgées permet d'identifier 5 affections à l'origine de l'essentiel des passages évitables :

- Affection de l'appareil circulatoire ;
- Affection traumatique de l'appareil musculosquelettique et tissu conjonctif ;
- Affection du tube digestif ;
- Affection de l'appareil respiratoire ;
- Affection du système nerveux ;

Le présent appel à projet accompagnera donc prioritairement les organisations ciblant particulièrement ces pathologies.

3. CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- Le projet présenté devra viser à réduire les passages évitables aux services d'urgences par le développement de filières d'expertises et par la formalisation de réponses graduées (urgences non différable, urgences différable à J +24 ou J +48h) associant les professionnels de premier et de second recours de ville et le secteur médico-social.

Le projet présenté devra décrire :

- Les modalités de développement d'actions de dépistage et de prévention ;
- La population ciblée en lien avec les affections ciblées ;
- Les coopérations entre la ville et l'hôpital pour optimiser le parcours de soins au sein de la filière concernée ;
- Les procédures et les protocoles de prise en charge des patients ;
- Les objectifs et les modalités de mise en œuvre du matériel à acquérir permettant de développer des bilans médicaux et paramédicaux ;

Il est attendu un démarrage des actions financées sur l'année 2025.

Le projet devra prévoir les modalités de son évaluation à n+1. Il est notamment attendu de chaque soumissionnaire l'augmentation en valeur absolue du nombre d'admissions directes non programmées (ADNP) des patients de 75 ans et plus et la réduction du potentiel d'ADNP pour les patients passés par les urgences.

4. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie (<http://www.ars.normandie.sante.fr>).

La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 30 septembre 2025 inclus. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Chaque dossier devra comporter obligatoirement la fiche synthétique dûment complétée (cf. annexe 1) qui pourra être accompagnée de documents complémentaires. L'ensemble devra être signé par le directeur de l'établissement. A défaut, le dossier ne sera pas recevable.

Chaque porteur adresse, en une seule fois, un dossier de candidature sur la boîte mail générique ars-normandie-dos-direction@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : « ADNP 75 »

L'établissement devra déclarer sur l'honneur :

1. s'engager à ce que son projet ne fasse pas l'objet d'un double financement ;
2. s'engager en cas de non-respect de ces engagements, à restituer à l'Agence Régionale de santé de Normandie les fonds indument perçus.

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Annexe 1

Dossier à remplir obligatoirement par le porteur de projet

Titre du projet	
Potentiel ADNP 75 identifié	
Etablissement porteur du projet	
Acteur(s) / Partenaire(s) du projet	
Résumé du projet	

Pertinence et opérationnalité du projet

Inscription dans une dynamique partenariale ville – hôpital permettant d’optimiser le parcours de soins au sein de la filière concernée, et l’élaboration de procédures/protocoles de prise en charge
Objectifs et modalités de mise en œuvre du matériel à acquérir permettant de développer des bilans médicaux et paramédicaux et ainsi anticiper des décompensations de l’état de santé des personnes âgées
Modalités de développement d’actions de dépistage et de prévention
Caractère généralisable du projet, transférabilité
Niveau d’adhésion des établissements du territoire / coopérations

Calendrier de mise en œuvre du projet indicateurs et modalités d'évaluation			
Montage financier du projet / financements complémentaires éventuellement prévus			
COUTS INVESTISSEMENT / MATERIEL			
DESCRIPTIF BESOIN		Coût	Budget annuel sollicité
Coût 1		€	€
Coût 2		€	€
Coût 3		€	€
Coût 4		€	€
Coût 5		€	€
Coût 6		€	€
TOTAL COUT INVESTISSEMENT MATERIEL		€	€
COUT GLOBAL PROJET		€	€